

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	13
de votants	13

DATE	
de convocation	15/11/2017
d'affichage	15/11/2017

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
13	0	0

**Séance du : 22 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux novembre à 18 h 15  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BIDOT, le maire.

Etaient présents : Mesdames DURAND, VERHEE, BOUTON, VERRIERE, BOSSER,  
Messieurs BIDOT, BEAU, CHEF, CHATTÉ, GOSSELIN, BORDERIEUX, GAUTHERIN, ROY

Etaient absentes : Mmes CASTERAN et MONNOIR

Secrétaire de séance : Thierry CHEF

---

**N°2017-11-22/05**

**OBJET : EMBLACEMENT COMPTEURS D'EAU**

Le Maire,

- **RAPPELLE** qu'il avait été autorisé verbalement, il y a plusieurs décennies, par la municipalité en place, d'installer les compteurs d'eau à l'intérieur des habitations (sous-sol ou autres),

- **FAIT PART** qu'afin de faciliter le remplacement et la relève des compteurs, il est impératif que lesdits compteurs soient désormais placés à l'entrée des propriétés ou sur le domaine public,

- **DECLARE**

\* lorsque la propriété est vendue, le vendeur ou le nouvel acquéreur est dans l'obligation d'effectuer le déplacement dans les six mois suivants l'acquisition de la propriété, à ses frais. Le compteur d'eau sera placé, impérativement, dans le regard situé, en principe, derrière le mur de clôture de la propriété si existant,

\* s'il n'y a pas de regard à l'entrée de la propriété, le compteur est installé sur le domaine public. Dans ce cas prendre contact avec la Mairie afin de définir l'emplacement et de contacter l'entreprise agréée.

- **DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée aux notaires chargés des éventuelles ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable aux propositions précitées.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-04-13/16.

Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, M. BIDOT



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 24/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/11/2017

Pour copie conforme

- Le 22/11/2017

Michel BIDOT, Maire

MAIRIE DE CHARMOY

